

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT : HAUTE
VIENNE

Arrondissement : LIMOGES

Canton : CONDAT/VIENNE

Commune : SOLIGNAC

**Nombres de
membres**

En Exercice	19
Présents	14
Votants	5

Date de convocation

17/11/2023

Date d'affichage

17/11/2023

Objet : Tarif du COS au 1^{er}
janvier 2024

**Délibération n° 2023DEL28
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SOLIGNAC**

Séance publique du 23 novembre 2023

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire.

Présents :

Mmes BAYLE, CARLIER, COIGNAC, COMES, DUPIN, FERNANDES, FOURGEAUD, MM CHAZELAS, COLDEBOEUF, GOURINCHAS, PECHER, PORTHEAULT, RECORD, RIBOULET.

Absents et excusés :

Caroline BOURGER procuration donnée à Claude GOURINCHAS

Claire MOURNETAS procuration donnée à Nathalie COIGNAC

Aurélien BRUNET procuration donnée à Nicole BAYLE

Didier LEYRIS procuration donnée à Alexandre PORTHEAULT

Sylvie GUITARD procuration donnée à Stéphane PECHER

Nicole DUPIN a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que notre collectivité cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales association Loi 1901 placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il vous est proposé que notre Collectivité vote les nouveaux montants des cotisations à compter du 01/01/2024 (Adopté en AG du 22 mai 2023 à 14 H).

Monsieur le Maire, demande au Conseil de bien vouloir approuver le montant des cotisations,

Les montants et taux sont les suivants :

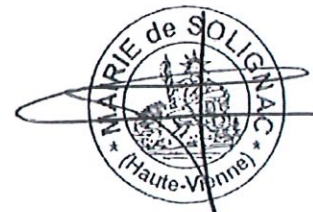
- Part patronale : **0,85 % de la masse salariale totale avec 1 minimum de 145 € / agent et 72.50 € pour les mi-temps sur 2 collectivités.** Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier).
- Cotisations de retraités : **25 €** (pas de part patronale).
- Gratuité pour les agents actifs

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité les montants des cotisations dues au COS.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Certifié exécutoire par Alexandre
PORTHEAULT, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
le
Et la publication le



Alexandre PORTHEAULT

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

S²LOW 

ID : 087-218719201-20231129-291120234-DE